

## Étapes de la procédure

La Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC) est une procédure de traitement de **certaines délits** punissables de moins de 5 ans d'emprisonnement.

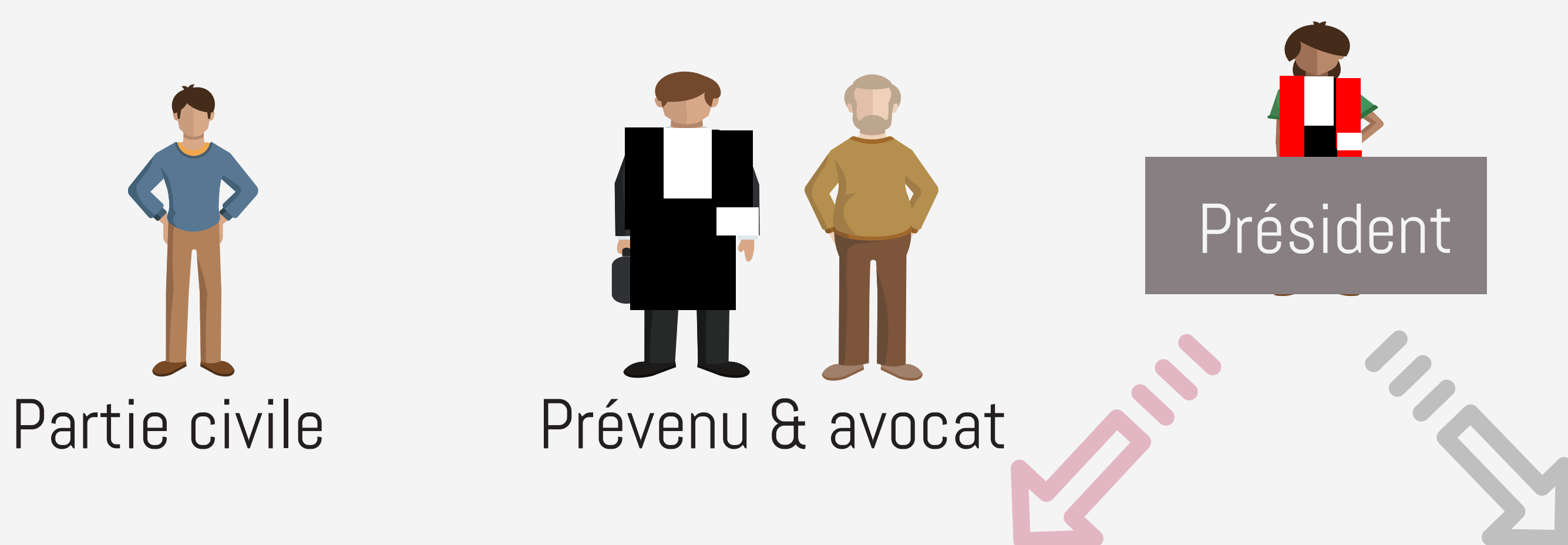
Elle suppose une **reconnaissance de sa culpabilité** par le prévenu (*celui qui est poursuivi*). Le procureur de la République **peut** la mettre en oeuvre, de sa propre initiative ou à la demande du prévenu.

Le prévenu, obligatoirement présent et assisté d'un avocat, comparaît devant le procureur de la République qui lui propose une peine.



Si le prévenu accepte la proposition de peine il comparaît devant le président du tribunal qui décide de l'homologuer (*valider*) ou non.

Si le prévenu ne comparaît pas ou s'il refuse la proposition de peine...



Si le président homologue la proposition de peine acceptée, le prévenu est considéré comme condamné.

Si le président refuse d'homologuer la proposition de peine...

Le président fixe, à la charge du prévenu, les dommages et intérêts dus à par la partie civile (*victime*).

...le prévenu est alors convoqué devant le tribunal correctionnel pour y être jugé.

La décision doit être exécutée sur-le-champ, même en cas d'appel.

Si une mesure d'annulation ou de suspension du permis de conduire a été acceptée et homologuée, le permis doit donc être remis le jour même.

**Le prévenu peut faire appel dans les 10 jours de la décision.**

